

## 3 - ACCESSIBILITÉ DE L'EDUCATION ET DES ETUDES SUPERIEURES

### > BILAN : 10 ans d'accessibilité des études supérieures

Les études supérieures sont un moment-clé avant l'entrée dans la vie active avec l'acquisition d'un bagage technique, managérial, commercial ou de toute autre compétence. L'AFIDEO s'est depuis longtemps penchée sur la question de l'accès à l'enseignement supérieur et des possibilités offertes aux étudiants sourds ou malentendants.

Quelques chiffres :

Statistiques des étudiants handicapés (Juin 2001—source n°2 AFIDEO News) :

Parmi les étudiants handicapés, il y a...

- ◆ En 1990-1991 : une dizaine d'étudiants sourds
- ◆ En 1996-1997 : 239 étudiants sourds et 508 étudiants malentendants
- ◆ En 1997-1998 : un millier d'étudiants sourds ou malentendants

Chiffres du Ministère de l'Éducation Nationale (Année 1996-1997) : 0,22% de la population étudiante est handicapée dont 5% sont sourds, 10% sont malentendants.

Lors de la journée du 16 mars 2003 sur le thème « Égalité des chances et accès à l'enseignement supérieur pour les sourds en France et en Europe », un état des lieux a été communiqué par Mme PALAUQUI, inspectrice d'académie et membre du Comité Consultatif pour l'intégration des jeunes sourds.

De 1998 à 2003, on a constaté une augmentation de 108% d'étudiants sourds (280 à 584), plus forte progression comparée à celle des étudiants aveugles (505 à 1031 – 104%) ou ayant un handicap moteur (876 à 1420 – 62%).

Seuls 10% des sourds accédaient donc à l'enseignement supérieur malgré une meilleure intégration scolaire (école primaire, collège et lycée). Celle-ci se traduit par divers accompagnements proposés par des associations comme la mise à disposition de soutien à la communication (LSF, LPC, preneur de note, répétiteur) ainsi que les aides techniques (systèmes informatiques ou système HF) qui sont prises en charge par l'AGEFIPH (Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

La loi Handicap 2005 et les Études Supérieures :

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances favorise la scolarité des enfants handicapés. En effet, le droit d'inscrire à l'école « ordinaire » tout enfant porteur d'un handicap constitue une avancée fondamentale. La loi reconnaît la responsabilité de l'Éducation Nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents.

Par ailleurs, la notion de compensation du handicap et d'amélioration des ressources est une autre facette de la loi permettant, à travers la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), de bénéficier d'aides techniques ou humaines à partir de l'âge de 20 ans, où la plupart des jeunes sourds entre ou sont déjà entrés dans les études supérieures.

Au-delà de cette compensation, il est également prévu que les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre « les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études » (article 20).

Nouveau positionnement de l'AGEFIPH :

En mars 2005, l'AGEFIPH souhaitait se désengager du financement des pôles étudiants, chargés de soutenir et d'accompagner les étudiants handicapés dans leur cursus universitaire. Ce choix se justifiait par la mise en place du nouveau droit à compensation et de la nouvelle responsabilité des établissements d'enseignement supérieur, instauré par la loi Handicap 2005. Une concertation s'est donc engagée entre les associations représentatives des personnes handicapées, l'AGEFIPH et le Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer la transition entre les « anciennes » et « nouvelles » prises en charge tout en considérant les besoins de la population des personnes sourdes ou malentendantes. En effet, chaque année, l'AGEFIPH finançait l'accompagnement de 900 étudiants dont 80% sont sourds.

Afin d'éviter toute rupture, l'AGEFIPH a repoussé sa date butoir de la fin de l'année universitaire 2004-2005 à janvier 2006. En parallèle, une étude approfondie sur deux académies, Grenoble et Montpellier, a été lancée pour permettre de distinguer ce qui relevait du soutien pédagogique et donc de la compétence universitaire, et ce qui relevait du droit à compensation de l'étudiant handicapé (vie quotidienne) et enfin, ce qui relevait du champ préprofessionnel et de l'insertion professionnelle. Cette étude à trois voies avait donc pour objectif de permettre la clarification des compétences des uns et des autres, d'envisager les dispositifs à mettre en place et les financements possibles. Par ailleurs, concernant la spécificité de la surdité, les professionnels de type AVU (Auxiliaire de Vie Universitaire) comme les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) n'avaient pas vocation à se substituer aux professionnels de la communication intervenant auprès des personnes sourdes ou malentendantes.

Vers une nouvelle organisation des Universités :

Le 19 juin 2006, un dispositif transitoire prenant le relais de l'AGEFIPH en matière d'accompagnement des étudiants a été présenté par les pouvoirs publics. Un fonds annuel de 5 millions d'euros a été mis en place et a permis aux étudiants handicapés de poursuivre leurs études supérieures sans rupture de financement du dispositif initial. Ces moyens financiers sont versés aux Universités qui devaient passer des conventions avec les associations gestionnaires de service d'accompagnement. Le 5 septembre 2007, les pouvoirs publics et le président de la Conférences des Présidents d'Université (CPU) ont signé une charte du handicap afin de favoriser l'intégration et la réussite des étudiants handicapés. Cette charte prévoit la création d'un véritable service d'accueil et de la mise en place d'un plan d'aides et d'adaptation, suivant une évaluation précise des besoins de l'étudiant. En 2010, cette charte est toujours d'actualité et la mise en œuvre de l'article 20 – accessibilité des établissements d'enseignement supérieur, devrait conduire à l'émergence de nouvelles technologies interprétation LSF, transcription écrite à distance de cours magistraux et de modules de formation.

**Cédric Lorant (Président de l'Unisda)**

## >>> Intervention : Cédric Lorant Président de l'UNISDA

### Bilan de la journée du 8 Décembre sur « scolarisation des jeunes sourds »

#### Cédric LORANT

- Je vais prendre un petit temps de parole pour évoquer la journée qui s'est déroulée le **8 décembre dernier, sur la journée de réflexion pour la scolarisation des jeunes sourds**. Je vais en parler pendant cinq minutes pour vous donner les résultats de cette journée qui était une rencontre entre les associations, les experts de la surdité et les administrations. Administrations, on pense au ministère de l'Education nationale mais aussi la Direction générale de la cohésion sociale. Tous ces partenaires ont déroulé sous la même configuration que celle d'aujourd'hui, à savoir des tables rondes avec, en préambule quatre familles qui ont témoigné, raconté et évoqué les difficultés en termes de scolarisation.

L'ensemble de ces participants ont, bien sûr, des positions divergentes, mais l'UNISDA a fait porter la voix des associations. L'UNISDA, mais aussi au-delà de nos représentations, la FNSF, l'Anpes, etc.

Pour rappeler un peu le contexte, la loi du 11 février 2005 permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'école de leur quartier, dans le sens d'une intégration individuelle puisque tous les enfants sourds ne sont pas réunis mais répartis partout en France. Et la deuxième nouveauté de la loi, c'est le dispositif de communication adaptée qui reconnaît les modes de communication, comme on l'a évoqué, qui est d'ailleurs repris dans l'organisation de cette journée, à savoir la LSF, la LPC, l'écrit et le recours de la boucle magnétique. Ce dispositif de communication adaptée est effectif aujourd'hui dès l'entrée aux études supérieures et l'organisation de la société se construit autour de cette accessibilité complète et totale pour tous les modes de communication.

Pour permettre d'accéder à ce dispositif de communication adaptée, il faut que l'enfant ait accès dès tout petit à ces modes de communication qui sont la LSF, la LPC et la langue française seule. Notre demande est très forte sur la reconnaissance du choix de la famille en termes de langue : la LSF ou langue française avec ou sans LPC. Ce parcours cohérent comme on le souhaite, depuis le dépistage de la surdité, la phase préscolaire, la famille entre en communication avec l'enfant pendant trois ans, ensuite, la scolarisation, les études supérieures, la formation et l'entrée dans la vie active. Voilà le parcours du jeune sourd tel que nous le voyons aujourd'hui et qui doit être organisé de façon cohérente. Il faut des références très claires pour permettre ce parcours.

Toutes ces notions que l'UNISDA porte depuis plusieurs années ont été entendues et partagées par la société et les pouvoirs publics.

Mais aujourd'hui, on voit que le système est encore très figé dans notre système éducatif et scolaire et que la bascule du secteur médico-social vers l'Education nationale va s'opérer de façon très lente. La formation de ces professionnels compétents, enseignants LSF, co-enseignants LSF ou codeurs LPC doit être fortement marquée afin d'atteindre le but recherché, à savoir l'accessibilité des savoirs pédagogiques à l'école.

## > TABLE RONDE : Les études supérieures quelle accessibilité pour demain ?

#### Intervenants à la table ronde :

Eric CHÉNUT – Président de l'association « Droit au savoir »

Hélène DE COMPIÈGNE - Chargée de mission ONISEP

Cédric LORANT – Président de l'UNISDA

Constance DUPRILOT – Étudiante en Master 2 "Responsable en Management et Développement RH" à l'IGS

#### Animateur de la table ronde :

Alexis de la MESLIÈRE – Administrateur de l'AFIDEO



Eric Chénut

Cédric Lorant

Constance Duprilot

Animateur  
Alexis de la Meslière

Hélène de Compiègne

#### > Bref Résumé

Après avoir rappelé que tout enfant porteur de handicap peut, dans l'esprit de la loi de 2005, fréquenter l'école « ordinaire » et, donc, ensuite l'Université dont la Conférence des Présidents d'Université (CPU) a signé avec les pouvoirs publics une « charte du Handicap » en 2007, favorisant l'intégration et la réussite des étudiants handicapés. Les intervenants Cédric Lorant, Hélène de Compiègne et Eric Chénut ont mis en avant l'orientation des jeunes vers la formation. Cédric Lorant insiste sur la cohérence souhaitable dans le parcours d'apprentissage de l'enfant sourd et sa découverte de la langue. Hélène de Compiègne présente le dispositif en ligne de l'ONISEP recensant les moyens pour la scolarité des jeunes sourds. Eric Chénut présente le site de « Droit au savoir » et insiste sur la réforme de l'accueil des stagiaires en entreprises. Constance Duprilot en évoquant son brillant parcours a incité les jeunes sourds à croire en leur capacité.

### **Alexis de la MESLIERE**

- Madame, vous êtes chargée de mission ONISEP, pouvez-vous nous dresser un état des lieux ?

### **Hélène de COMPIEGNE**

- L'Onisep est un établissement public qui est sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Nous avons pour objectif de donner toute information nécessaire aux collégiens, lycéens, étudiants pour leur orientation. L'Onisep s'adresse également aux jeunes en situation de handicap, à la fois dans ses publications écrites, les guides, des dossiers sur les formations et les métiers, également sur son site Internet et à travers d'autres prestations de service comme la plateforme de réponse aux questions sur l'orientation, « mon orientation en ligne », qui répond aux questions de tous les jeunes par mail, téléphone, ou chat.

Pour situer la scolarité des jeunes sourds, la population des élèves sourds est relativement petite au regard de la population sourde à l'âge adulte. 7 300 élèves sourds sont recensés pour un peu moins de 200 000 élèves handicapés scolarisés dans des établissements d'Education nationale.

Globalement, les jeunes sourds sont scolarisés de manière individuelle, 60 % sont dans une classe ordinaire. Il y en a à peu près 30 % dans des établissements médico-sociaux, c'est à peu près la même configuration pour les plus jeunes et les plus âgés et 10 % dans les Ulis. Au collège puis au lycée, il y a les Ulis, les anciennes unités pédagogiques d'intégration (UPI) qui sont devenues des unités pour l'inclusion scolaire à la rentrée 2010. Il y a peu d'effectif, cela permet aux élèves d'avoir du temps et d'être intégrés au mieux dans les classes ordinaires. Dans les établissements médico-sociaux, une grosse majorité est dans un cursus de scolarisation dans un établissement de l'Education nationale et 30 % dans des unités d'enseignement. Par rapport à la moyenne des élèves handicapés,

il y a quand même plus de potentiel de poursuite d'études que pour l'ensemble des élèves handicapés.

Sur le site Onisep, il y a toute l'information sur les métiers, les choix d'études et les établissements et il y a une information dédiée aux élèves handicapés, au travers d'une rubrique Scolarité et handicap. Je ne rentrerai pas dans le détail de la rubrique, mais vous y trouverez toutes les informations sur le parcours de scolarité, les démarches, jusqu'à l'insertion professionnelle. Et une nouveauté : depuis la rentrée, l'Onisep a mis en ligne une base de données sur les structures dédiées aux élèves handicapés, les établissements et services médico-sociaux, les Ulis dont nous avons parlé précédemment, les associations, les adresses des MDPH et les centres d'informations sur la surdité. Vous pouvez trouver toutes ces adresses sur le site.

Sur la droite, il y a une carte de France, on peut rechercher des structures handicap, je vous montre l'information de façon assez détaillée. Pour un établissement médico-social, on sélectionne une catégorie de handicap, un département, la Loire Atlantique au hasard et on lance la recherche. Le résultat est très précis. On voit tous les établissements médico-sociaux et une fiche détaillée sur l'établissement, les formations proposées, les accompagnements et les profils de handicap qui sont accueillis. La fiche de l'établissement détaille les prestations d'accompagnement et les modes de communication qui sont proposés aux jeunes sourds dans ces établissements. Il y a également des informations sur les dispositifs collectifs de scolarisation (Ulis) qui travaillent en lien avec l'établissement. On voit qu'il y a une unité d'enseignement dans l'établissement médico-social et à quels niveaux scolaires elle s'adresse. La liste des structures associées et des pôles de ressources y figure également, ici vous avez par exemple un service d'insertion professionnelle et d'accompagnement social. On peut aussi rechercher dans les établissements de l'Education nationale, des Ulis en lycée, par exemple en Ile-de-France,. Il y en a sept en Ile-de-France. Vous pouvez

cliquer sur le lycée qui est à Paris et vous aurez des informations sur le niveau d'enseignement et les formations proposées. On peut ainsi rebondir sur la base de données Onisep et tout ce qui existe comme formations et diplômes au niveau de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette base de données handicap de l'Onisep recense à peu près, pour le handicap auditif, 400 structures.

N'hésitez pas à la consulter. Elle est à votre disposition.

### **Alexis de la MESLIERE**

- Constance Dupriolot, vous êtes étudiante en master. Pouvez-vous nous raconter votre parcours et les aides dont vous avez bénéficié.

### **Constance DUPRILOT**

- Merci. Sourde profonde de naissance, j'ai appris à parler et j'ai fait le choix, avec bien sûr l'aide de mes parents, de m'intégrer en milieu entendant.

J'ai donc fait toute ma scolarité dans des établissements « ordinaires » puis après mon baccalauréat ES, je me suis orientée vers l'IUT au département GEA, option RH en 2ème année. J'ai effectué mon premier stage de fin de premier cycle à Montréal pendant quelques mois.

Par la suite et afin de découvrir la culture anglo-saxonne, j'ai décidé de poursuivre mes études en Angleterre à Newcastle, avec un BA spécialisé en « Management of International Human Resource » dont le thème de mémoire est : « Les politiques de réduction des inégalités et des discriminations en entreprise dans un contexte européen ».

Enfin, j'ai décidé de faire un troisième cycle d'études dans les Ressources Humaines à l'IGS (Institut de Gestion Sociale) afin d'y parfaire mes connaissances en gestion stratégique de ressources humaines. Ce troisième cycle d'études a été effectué en apprentissage dans les entreprises telles que BNP Paribas, Sanofi-Aventis ou encore la Banque Populaire Rives de Paris.

Les preneurs de notes financés par l'université anglaise, un peu de LPC et une dose de débrouillardise ont été déterminants pour la poursuite de mes études universitaires.

Avez-vous des questions ?

### **A. DIM.**

- Merci Constance. Maintenant je vais demander à Cédric Lorant, la loi sur l'égalité des droits et des chances de 2005 propose-t-elle des avancées pour la scolarisation des jeunes sourds et en particulier pour les études supérieures ?

### **Cédric LORANT**

Je ne vais pas m'attarder. Mais si c'était bien appliqué, il y aurait des parcours clairs dans chaque département, à savoir un parcours bilingue LSF/français écrit et un autre parcours langue française et LPC. Voilà notre perception par rapport à cette loi pour nos jeunes sourds. Pour les études supérieures, on est clairement dans le dispositif de communication adaptée. Aujourd'hui, il y a certaines universités qui ont des missions handicap et qui s'organisent pour mobiliser des ressources comme des preneurs de notes, des interprètes, des codeurs, des tutorats aussi.

Ces ressources sont aujourd'hui limitées puisque les jeunes sourds ayant de plus en plus accès aux études supérieures et les professionnels n'étant pas toujours disponibles, il y a des nouvelles technologies à penser, notamment le recours à de l'interprétariat à distance ou à la transcription à distance des modules de formation qui permettraient à un plus grand nombre de pouvoir bénéficier de cette accessibilité.

Le plan handicap auditif indique clairement l'expérimentation dans trois universités de ces nouvelles technologies. Nous ne les connaissons pas encore, mais nous attendons leur choix pour regarder, que les associations puissent adhérer, questionner sur ces dispositifs pour améliorer et avoir une bonne pratique qui serait reprise par d'autres universités. Voilà l'enjeu tel qu'il est prévu par la loi du 11 février 2005, mais la compensation doit toujours être pensée. La démarche

individuelle ne doit pas non plus être écartée pour les étudiants qui seraient en dehors de ces universités dites accessibles.

#### **A. DIM.**

- Eric Chénut, vous êtes président de l'association Droit au savoir.

#### **Eric CHÉNUT**

- Bonjour à toutes et tous, Droit et savoir est un collectif inter handicap qui regroupe quarante organisations dont l'UNISDA, l'ANPEDA et qui, depuis plus de dix ans, tente de représenter, fédérer l'ensemble de ces organisations du secteur de l'éducation et du handicap, des fondations, des coopératives et des mutuelles. Notre objet, c'est la formation universitaire, scolaire jusqu'à un premier emploi stable.

Nous traitons l'ensemble des formations jusqu'à l'insertion professionnelle. On existe au plan national et également au niveau local, avec des antennes régionales, des structures, des associations locales, des structures gestionnaires, on essaie de mettre en application des mesures qu'on veut porter au plan national.

Je rebondirai sur un des éléments que vient de rappeler Cédric Lorant, qui est la question de la spécificité, notamment du handicap auditif et la nécessité d'adapter les modes de communication pour rendre accessibles les formations. Ce qui est déterminant parce que de plus en plus, les entreprises, les administrations, les fonctions publiques, recherchent des jeunes diplômés. Il est important d'avoir accès à des diplômes, et un bon niveau de formation initiale. Au niveau européen, on a fait le choix de rentrer dans cette société de la connaissance.

Les éléments qui sont dans le plan handicap de février 2010, notamment la spécialisation de certains campus, peuvent être une chance, ça le sera car ce sont des pôles d'excellence qui montreront le chemin avec tout l'apport associatif que l'on pourra faire.

Mais il faut aussi être très attentif à ce que ces pôles d'excellence n'exonèrent pas les autres établissements d'enseignement. Qu'ils ne disent pas : on ne va pas le faire puisque l'établissement d'à côté le fait.

#### **A. DIM.**

- Actuellement, une réforme importante est présentée pour l'attribution de la RQTH, pouvez-vous nous en dire plus ?

#### **Eric CHÉNUT**

- Elle est utile pour tous les jeunes en situation de handicap, quel que soit le handicap, en particulier utile pour les sourds dès 16 ans. C'était une des revendications fortes que l'on a portées au sein du CNCPH, suivis par de nombreuses associations et organisations syndicales.

C'est la facilité de l'accès aux stages puisque depuis 2009, les entreprises peuvent défalquer l'accueil de stagiaire pour un tiers de cette obligation d'emploi. Important du point de vue de l'entreprise, ça banalise l'accueil, mais aussi du point de vue du jeune parce que ça lui permet d'accéder plus facilement au milieu professionnel, d'appréhender ce milieu, de mesurer son employabilité, sa fatigabilité, de se confronter au réel et de voir si les orientations qui vont en suivre sont en conformité avec ses souhaits et pouvoir se réorienter assez tôt.

C'est absolument déterminant. Cet accès aux stages, aux jobs d'été facilitera l'accès à l'emploi une fois la formation terminée.

#### **Hélène de COMPIÈGNE**

- Pour rebondir sur les propos d'Eric sur le risque de pôles d'excellence, il faut savoir qu'aujourd'hui, trop peu de personnes sourdes ont accès aux études. Il faut aussi montrer les exemples de bonnes pratiques tout en faisant en sorte que les autres formations ne soient pas fermées aux personnes sourdes, il y a là un point de vigilance.

#### **Éric CHÉNUT**

- On est complètement en phase là-dessus, et je compte sur vous pour que les autres établissements ne baissent pas l'effort. Le fait que la loi soit pleinement appliquée, d'accueillir tous les jeunes en situation de handicap à partir du moment où ils ont le niveau requis. Continuer à faire cette effort d'adaptation, je compte sur vous pour être

effectivement très vigilants. Juste une information : vous inciter à aller sur le site de Droit au savoir où il y a différents éléments d'informations mais aussi des possibilités d'inscription à des newsletter pour avoir des informations régulières et adaptées et un certain nombre de propositions de stages qui existent et dont vous pouvez bénéficier sur notre site.

Et en lien avec ce que disait Hélène, on a élaboré une base de données pour mettre en avant, non pas les aspects pédagogiques, mais l'ensemble des structures d'accompagnement, de mise en accessibilité, notamment des savoirs, que vous pourrez retrouver sur le site en fonction du projet de formation qui est le vôtre.

#### **Personne dans le public**

- Quand vous dites sourds, c'est sourd ? Qui sont déclarés par l'assistante sociale de l'établissement ?

**Hélène de Compiègne** : Qui sont déclarés auprès de la MDPH.

#### **Personne dans le public**

- Donc c'est le chiffre à minima ? Parce que vous avez beaucoup d'élèves malentendants qui ne s'en rendent pas compte et qui s'en aperçoivent plus tard.

#### **Hélène de COMPIÈGNE**

- Oui.

#### **Personne dans le public**

- Merci, je voulais poser une question, merci d'être venu. Vous ne ciblez que les jeunes en formation, en études supérieures, c'est-à-dire que les personnes qui sont en reconversion professionnelle ne peuvent pas s'adresser à vous ?

#### **Hélène de COMPIÈGNE**

- Le cœur de cible pour l'Onisep, ce sont les lycéens, étudiants. Il y a quand même des personnes sourdes adultes qui nous consultent, mais ce n'est pas notre cœur de métier, même si, de plus en plus, on s'inscrit dans la formation tout au long de la vie. Sur le service : « mon orientation en ligne » qui est accessible sur le site Onisep, on peut poser une question par mail, téléphone, ou chat. Nous répondons aux questions de jeunes handicapés et parfois d'adultes. Mais encore une fois, ce n'est pas notre cœur de métier, nous les renvoyons sur les organismes compétents.

#### **Personne dans le public**

Donc ils se dirigent vers qui ?

#### **Hélène de COMPIÈGNE**

- Pour la reconversion, je passe la parole à Éric.

#### **Éric CHÉNUT**

- Merci je vais faire le même début de réponse puisque nous non plus, ce n'est pas notre objet social, ce sont vraiment les jeunes de 16 ans vers leur premier emploi.

Beaucoup d'associations font ce type d'accompagnement, néanmoins, à travers la ligne azur, vous pouvez nous poser des questions et on vous oriente vers les structures les plus adaptées, les Sameth, Cap Emploi etc. En fonction de la problématique qui peut être la vôtre. Notre objet, on ne peut pas être sur tout, tout de suite, tout le temps, parce qu'on n'a pas les moyens malheureusement, on le voudrait parce qu'il y a un vrai besoin sur cette question, mais on a dû faire un choix et nos fondateurs, quand on a commencé,... Il y avait 2 400 étudiants en situation de handicap, aujourd'hui, c'est plus de 11 000, il y a quand même eu un effet important. Il n'y a pas que les étudiants, il y a la formation professionnelle, les apprentissages, tous les types de formation initiale. Mais on peut orienter vers les structures les plus compétentes.